

Mars 2019

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT
DE LA COMMUNE DE JOEUF
Deuxième échéance



SOMMAIRE

Consultation du public	4
I Résumé non technique du plan.....	6
II Rappel du contexte.....	7
II.1 Contexte réglementaire.....	7
II.2 Contexte local.....	8
III Diagnostic territorialisé.....	9
III.1 Rappel des principaux résultats de la cartographie.....	9
III.2 Analyse des dépassements.....	13
III.3 Identification des zones à enjeux.....	14
III.4 Identification des zones calmes.....	16
IV Plan d'actions.....	18
IV.1 Mesures réalisées ou engagées lors des 10 dernières années	18
IV.2 Mesures ou actions prévues pour les 5 prochaines années	19
IV.2.a Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Meurthe-et-Moselle .	19
IV.3 Réduction du bruit dans les secteurs à enjeux.....	19
IV.3.a Description des secteurs à enjeux.....	19
IV.3.b Mesures de prévention et de réduction du bruit spécifiques au bruit routier.....	21
IV.4 Préservation des zones calmes.....	21
ANNEXES	22
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires	23
Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal pour la mise à jour des cartes de bruit stratégiques	24
Annexe 3 : Réponses du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.....	26
Annexe 4 : Réponse de la SNCF Réseau – Direction territoriale Grand Est	29

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Commune de Joeuf, situation par rapport à l'agglomération de Metz (hachures : communes 57, pointillés : communes 54).....	6
Illustration 2: Carte du réseau ferroviaire.....	8
Illustration 3: Exposition de la population aux bruits.....	12
Illustration 4: Tableau des dépassements de valeurs limites.....	13
Illustration 5: Cartographie des zones à enjeux.....	14
Illustration 6: Zones calmes potentielles.....	16
Illustration 7: Secteur à enjeux.....	19

CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément au décret n° 2006 - 361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, la Commune de Joeuf a mis à la disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un registre ouvert à cet effet pour y consigner ses remarques, sur la période **du 17 septembre 2018 au 16 novembre 2018** inclus.

Au terme de cette consultation, le **projet a fait** l'objet d'une remarque.

Le 21/09/2018, à 10h, observations de M. René METZINGER : « Rue de Franchepré « Les Azalées » et les Maisons face à la résidence : nuisances sonores sur le réseau SNCF par rapport aux habitations de ce secteur.

SNCF Réseau (GRAN Michael – chargé de mission Environnement et Développement Durable – Pôle Environnement et Développement Durable) a répondu à cette remarque le 16/01/2019 :

« SNCF Réseau est propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et est en charge de son entretien, son renouvellement et sa modernisation. Il a aussi la mission d'assurer l'accès au réseau aux opérateurs ferroviaires dans les conditions optimales de sécurité et de qualité de service.

La ligne 085 000, section Conflans-Jarny-Joeuf-Hagondange, a été mise en service à la fin du 19^{ème} siècle. A titre d'information, circulent aujourd'hui en moyenne sur un jour ouvrable à hauteur de Joeuf, 35 trains voyageurs et FRET tous sens confondus. Le transport ferroviaire est un transport économe en énergie, peu encombrant et, s'agissant du Fret, évitant un nombre important de camions sur la route.

SNCF Réseau est néanmoins conscient des nuisances que peuvent générer les circulations sur son réseau notamment vis-à-vis des populations riveraines résidant dans les habitations construites à proximité des voies.

SNCF Réseau met à jour le classement sonore de ses lignes afin de donner aux constructeurs de futures habitations les données nécessaires pour la mise en œuvre par les promoteurs, architectes ou maîtres d'ouvrages, de mesures d'atténuation du bruit ferroviaire (isolations de façade, huisseries à haute performance acoustiques...).

Cependant, au vu du trafic actuel (inférieur à 45 trains/jour) et du matériel circulant sur la ligne, la section Homécourt-Joeuf de la ligne n°085000 se retrouve hors classement sonore, dans sa mise à jour de fin 2018.

S'agissant des résidences existantes et plus particulièrement celles antérieures à la construction de la ligne, ces habitations, si elles sont dans des zones de bruit critique, sont susceptibles d'être des points noirs du bruit ferroviaires.

A l'échelle nationale le groupe SNCF s'attache chaque année à progresser en matière de réduction du bruit à la source. Citons notamment les expérimentations en cours sur le meulage de rail, la mise en place de longs rails soudés à la faveur des travaux de renouvellement de voie, la conception de nouveau matériel moins bruyant (Régiolis), le remplacement progressif des dispositifs de freinage en fonte sur le matériel fret par des dispositifs en composites, moins bruyant.

Enfin certains secteurs considérés comme prioritaires en matière d'exposition au bruit ferroviaire bénéficient de programmes de construction de dispositifs de protection acoustiques particuliers comme des campagnes d'isolation de façades et des murs antibruit.

Ces dispositifs nécessitent des études techniques de faisabilités poussées réalisées -comme évoqué - dans les secteurs jugés prioritaires et ne sont pas adaptés à toutes les situations. Les efforts sont aujourd'hui concentrés dans les grands ensembles de la région parisienne et en région Rhône Alpes Auvergne.

S'agissant de la ligne 085000, je suis au regret de vous informer qu'il n'est pas envisagé à ce jour d'étude particulière d'actualisation de la liste des points noirs bruit.

Par ailleurs, aucuns travaux à court/moyen termes ne sont, pour le moment, programmés sur l'infrastructure ferroviaire sur la commune de Joeuf, pouvant contribuer à la diminution du bruit de l'infrastructure. Nous procédons par contre à des campagnes de meulages de rail régulières.

I RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU PLAN

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire de la Commune de Joeuf, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore du territoire de la Commune de Joeuf approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 et mise à jour pour la seconde échéance le 21/11/2017¹.

Compte-tenu de la diminution du trafic routier et de la faible augmentation ferroviaire, l'impact sonore est très fiable et les anciennes cartes sont reprises pour cette échéance. Les résultats cartographiques du bruit sur la Commune de Joeuf ont mis en évidence une exposition de la population non négligeable liée notamment à la présence de l'infrastructure de transport routier principale du secteur : la RD 41. La diminution du trafic routier depuis 2009 induit une très faible incidence sur les nuisances sonores, comme le montre la réponse du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle² – CD 54.

Le diagnostic territorialisé a permis de révéler une seule zone à enjeux à traiter, mais surtout plusieurs zones calmes potentielles à préserver.

Ainsi, le présent plan d'actions est notamment construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tels que définis par la Directive Européenne :

- Identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones.
- Anticipation de l'évolution du territoire / concertation.
- Identification et préservation des zones calmes.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Joeuf intègre les actions de réduction du bruit réalisées ou prévues sur le territoire, émanant des gestionnaires d'infrastructures, ainsi que des services communaux. L'ensemble des acteurs a été sollicité individuellement pour apporter sa contribution au plan.

Les renseignements fournis sont présentés au chapitre 4.1.. Les principales actions réalisées par la Commune de Joeuf sont :

- Renouvellement des revêtements routiers.
- Mise en place de zones 30km/h et de plateaux surélevés ralentisseurs.
- Mise en place de cheminements piétonniers.

Par ailleurs, certaines actions de réduction de l'environnement sonore compatibles avec le PPBE de la Commune de Joeuf sont d'ores et déjà inscrites dans les documents de planification et d'orientations stratégiques des politiques publiques du territoire, dont notamment :

- Préservation des espaces naturels.

Le CD 54 et SNCF Réseau ont également en charge la réalisation d'un PPBE sur leur réseau, et pouvant avoir un impact sur le territoire de la commune.

Enfin, certains secteurs du nord de la commune ont été identifiés comme étant des zones calmes potentielles.

¹ Voir annexe 2

² Voir annexe 3

II RAPPEL DU CONTEXTE

II.1 Contexte réglementaire

La Directive n°2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement français, demandent, pour la deuxième échéance, à toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, sur leur territoire.

L'agglomération de Metz au sens INSEE compte 389 526 habitants au recensement de 2014. Elle est donc concernée par la deuxième échéance pour la réalisation de la carte de bruit des grandes agglomérations. La ville de Joeuf fait partie de l'agglomération de Metz au sens INSEE et doit donc fournir des « cartes stratégiques du bruit » ainsi qu'un PPBE pour sa deuxième échéance.

Il est à noter que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifie le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. De ce fait, la commune de Joeuf, parce qu'elle ne fait plus partie de l'agglomération de Metz, ne sera pas tenue de poursuivre la démarche du PPBE dans sa troisième échéance.



Illustration 1: Commune de Joeuf, situation par rapport à l'agglomération de Metz (hachures : communes 57, pointillés : communes 54)

Le PPBE tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et

arrêté du 4 Avril 2006), à savoir :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire et aéroportuaire.
- Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés.

L'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

II.2 Contexte local

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement de la commune de Joeuf, conformément aux textes de transposition en droit français de la Directive n°2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, réalisées par le CETE de l'EST en mars 2009 et mise à jour pour la seconde échéance le 21 novembre 2017.

En ce qui concerne les infrastructures, la Commune de Joeuf comprend :

- Un réseau d'infrastructures routières communales et départementales avec la RD 41 et la RD 137.
- Un réseau ferroviaire.

Les mesures relatives aux autres gestionnaires d'infrastructures sont présentées en annexe du plan, lorsque celles ci étaient disponibles, les propres PPBE des gestionnaires étant pour certains en cours d'élaboration.

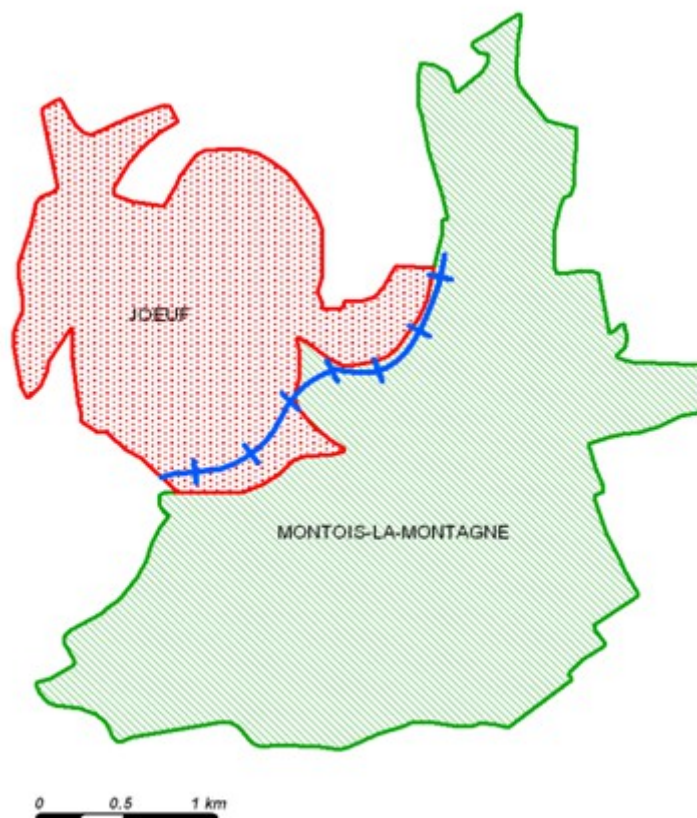


Illustration 2: Carte du réseau ferroviaire

III DIAGNOSTIC TERRITORIALISÉ

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles et prévisibles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

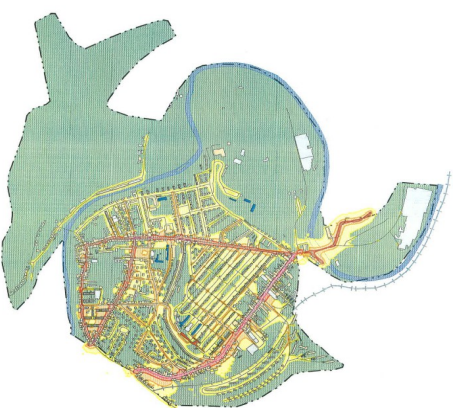
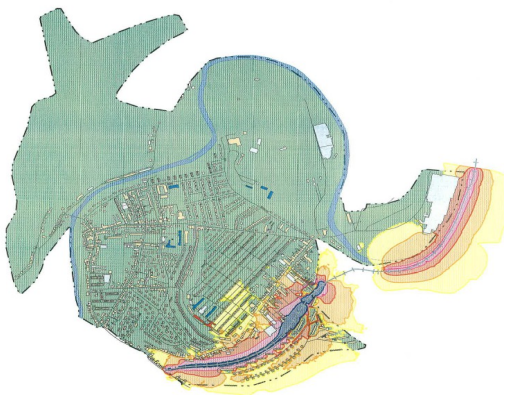
Le diagnostic territorialisé s'appuie sur les cartes stratégiques de bruit réalisées conformément aux textes.

Une mise à jour des cartes de bruit stratégiques a été validée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2017³.

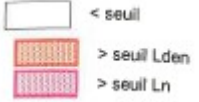
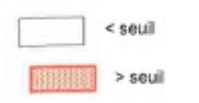
Les différents éléments du plan de prévention du bruit dans l'environnement sont disponibles sur le site de la ville : <https://www.ville-joeuf.fr/votre-ville/urbanisme/plan-local-durbanisme/>

III.1 Rappel des principaux résultats de la cartographie

3 Voir annexe 2

	Niveaux Sonores < 55 dB(A) [55 ; 60[dB(A) [60 ; 65[dB(A) [65 ; 70[dB(A) [70 ; 75[dB(A) > 75 dB(A)	Carte de type « a » indicateur Lden Carte des zones exposées au bruit des infrastructures routières selon l'indicateur Lden (période de 24h), par pallier de 5 en 5dB(A) à partir de 55dB(A).
	Niveaux Sonores < 55 dB(A) [55 ; 60[dB(A) [60 ; 65[dB(A) [65 ; 70[dB(A) [70 ; 75[dB(A) > 75 dB(A)	Carte de type « a » indicateur Lden Carte des zones exposées au bruit de l'infrastructure ferroviaire selon l'indicateur Lden (période de 24h), par pallier de 5 en 5dB(A) à partir de 55dB(A).
	Niveaux Sonores < 55 dB(A) [55 ; 60[dB(A) [60 ; 65[dB(A) [65 ; 70[dB(A) [70 ; 75[dB(A) > 75 dB(A)	Carte de type « a » indicateur Lden Carte des zones exposées au bruit de l'infrastructure industrielle selon l'indicateur Lden (période de 24h), par pallier de 5 en 5dB(A) à partir de 55dB(A).
	Niveaux sonores < 50 dB(A) [50 ; 55[dB(A) [55 ; 60[dB(A) [60 ; 65[dB(A) [65 ; 70[dB(A) > 70 dB(A)	Carte de type « a » indicateur Ln Carte des zones exposées au bruit des grandes routières de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par pallier de 5 en 5dB(A) à partir de 50dB(A).

	Niveaux sonores < 50 dB(A) [50 ; 55[dB(A) [55 ; 60[dB(A) [60 ; 65[dB(A) [65 ; 70[dB(A) > 70 dB(A)	Carte de type « a » indicateur Ln Carte des zones exposées au bruit de l'infrastructure ferroviaire selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5dB(A) à partir de 50dB(A).
	Secteur affecté par le bruit de la largeur fixée dans l'arrêté de classement	Carte de type « b » Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies) – Infrastructures routières
	Secteur affecté par le bruit de la largeur fixée dans l'arrêté de classement	Carte de type « b » Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies) – infrastructure ferroviaire
	< seuil > seuil	Carte de type « c » indicateur Lden Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h) – infrastructure industrielle

		Carte de type « c » indicateurs Lden et Ln Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateurs Lden et Ln (période nocturne).
		Carte de type « c » indicateur Lden Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h) – infrastructures routières

L'article L572-1 du chapitre II du code l'environnement, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, et ses textes d'application indiquent les méthodes de calcul, les indicateurs à utiliser et les résultats attendus.

Les indicateurs de bruit sont Lden (Day Evening Night Level) et Ln (Night Level), ils sont évalués à une hauteur de 4m (cf annexe 1). La méthode de calcul doit être conforme à la norme NF-S-31-133 « Calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques ».

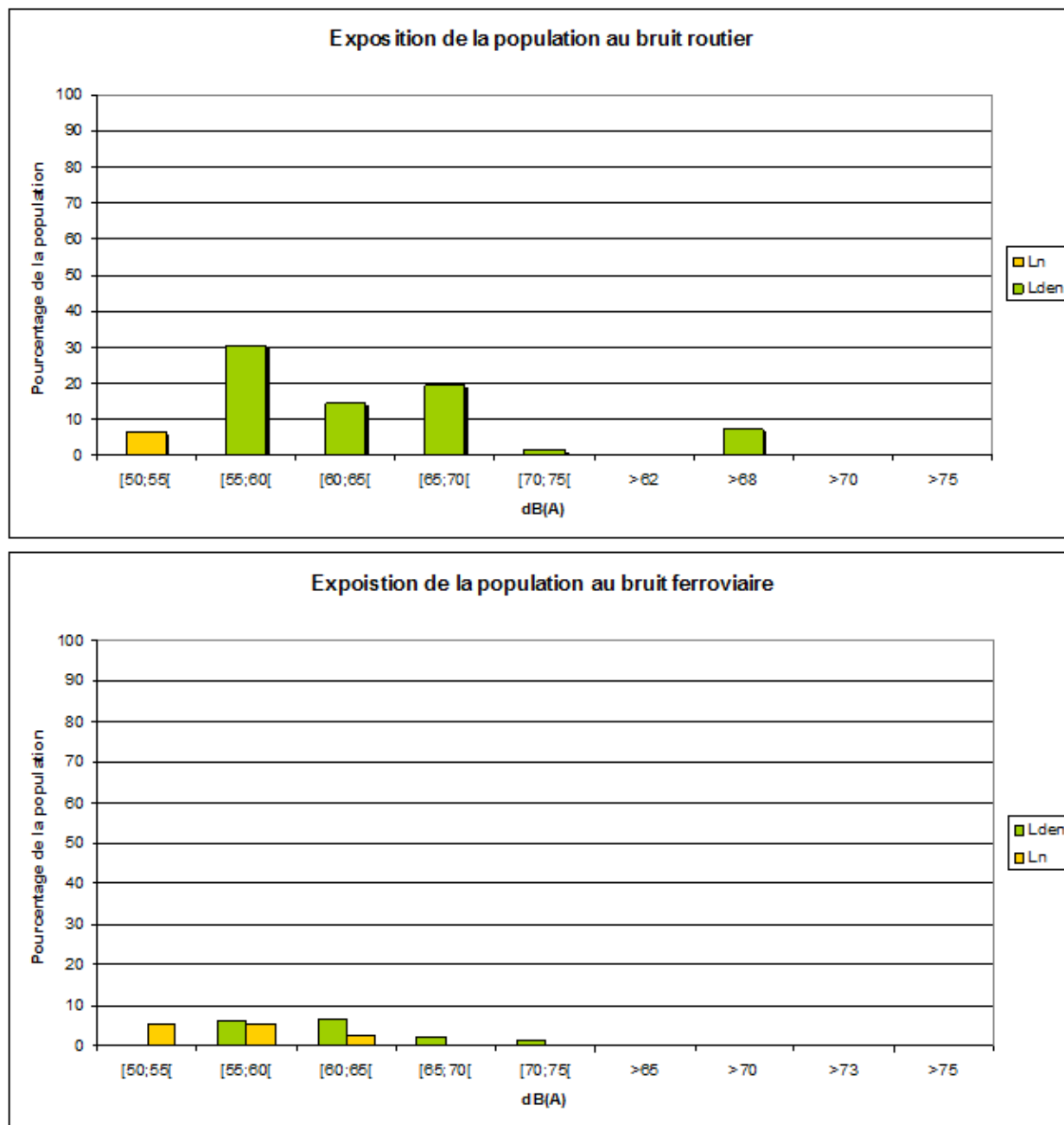


Illustration 3: Exposition de la population aux bruits

Le bruit routier est la source de bruit principal sur ce territoire.

III.2 Analyse des dépassements

Une analyse de l'exposition à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites rappelées dans le tableau ci-dessous, définies par les textes réglementaires, a été réalisée pour chacune des sources de bruit.

Valeurs limites en dB (A)				
Indicateur de bruit	Aérodromes	Routes et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Nota Bene :

- “Lnight” (ou “Ln”) est un indicateur relatif à la période 22h - 6h. Il est exprimé en dB(A) et correspond à des moyennes sur les périodes de temps concernées.
- “Lden” est un indicateur du niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Il est calculé à partir des indicateurs “Lnight”, niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h.

	Bruit routier	Bruit ferroviaire
Lden: Valeurs limites en dB(A)	68	73
Nb d'habitants	543	13
Nb d'établissements d'enseignements	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0

Ln: Valeurs limites en dB(A)	62	65
Nb d'habitants	0	21
Nb d'établissements d'enseignements	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0

Illustration 4: Tableau des dépassements de valeurs limites

La source de bruit dominante sur la ville de Joeuf pour la période de jour, est donc la route. La source de bruit à l'origine de ces niveaux est exclusivement la route départementale 41.

Elle engendrait un dépassement des valeurs limites pour environ 543 personnes habitant la commune.

La baisse du trafic routier sur la RD 41 diminue considérablement cette donnée.

La nuit, on retrouve la source ferroviaire comme étant la principale origine du bruit nocturne.

Les nuisances dues aux sources aériennes et industrielles sont à priori nulles.

III.3 Identification des zones à enjeux

Pour faire ressortir les situations prioritaires, l'analyse suivante, réalisée à partir du bruit routier et ferroviaire, prend en compte :

- Les bâtiments d'habitation.

- Les bâtiments sensibles d'enseignement, de santé et d'actions sociales.
Il s'agit des cartes de type c, identifiant les zones où les valeurs limites sont dépassées.

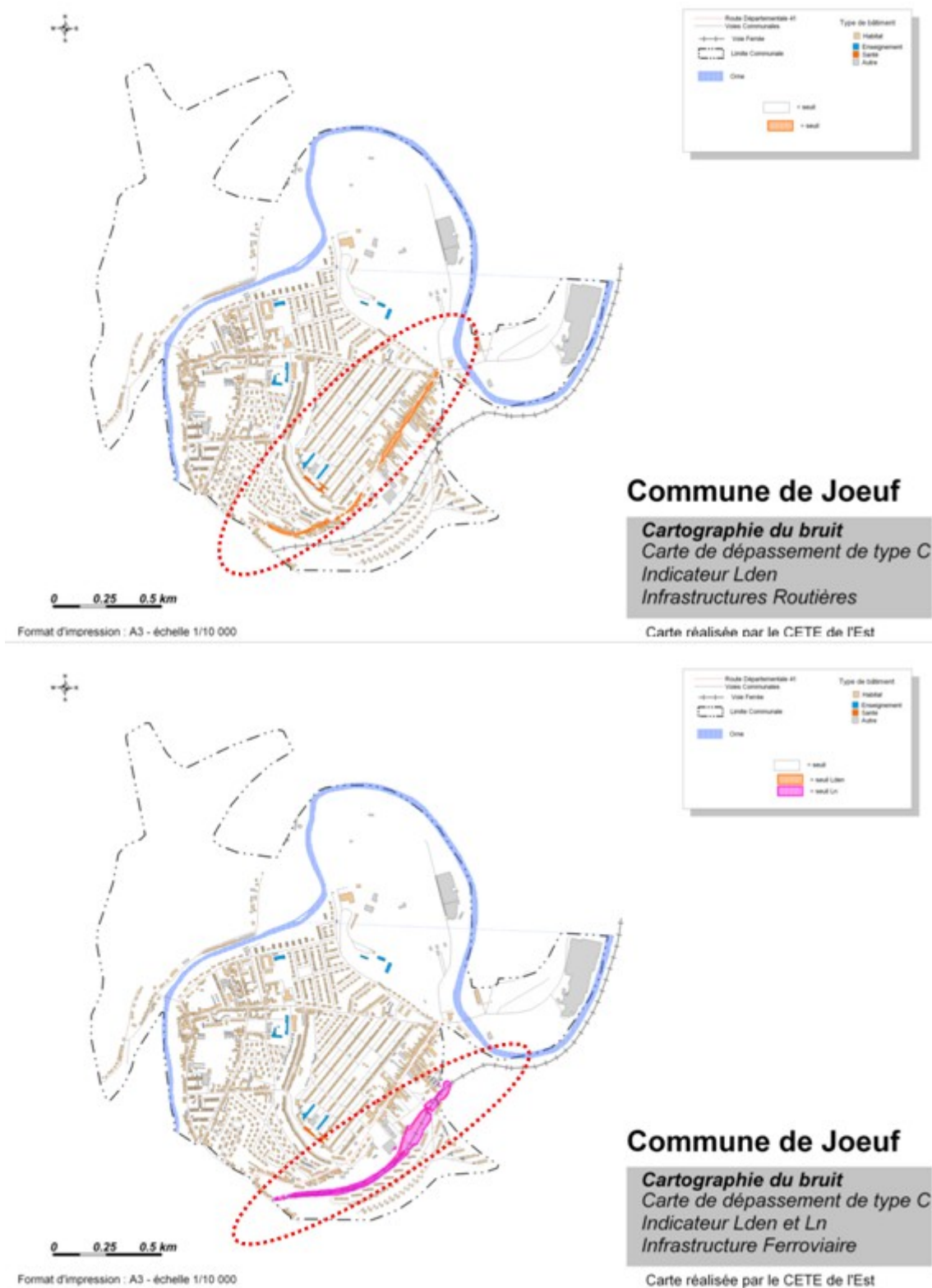


Illustration 5: Cartographie des zones à enjeux

Commentaires :

- Les bâtiments d'habitation exposés à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) sont situés le long de la RD 41 qui traverse la commune de Joeuf.
- Les bâtiments d'habitation exposés à des niveaux de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB(A) sont situés le long de la voie SNCF qui traverse la commune par le sud.

Les niveaux de bruit supérieurs aux seuils viennent d'infrastructures n'appartenant pas à la commune – voie ferrée et route départementale.

Les infrastructures dont les niveaux de bruit sont supérieurs aux seuils sont la route départementale RD41 et la voie ferrée, dont les mesures envisagées se trouvent dans le PPBE des grandes infrastructures de l'Etat de Meurthe-et-Moselle.

Ce dernier est consultable sur le lien suivant :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports-terrestres-routiers-et-ferroviaires/Le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE-du-conseil-general-de-Meurthe-et-Moselle>

III.4 Identification des zones calmes

Les zones calmes sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». (Article L. 572-6. du code de l'environnement)

Le critère proposé de choix des zones calmes est ainsi fondé sur le croisement entre :

- Un critère acoustique : zones où le niveau sonore, toutes sources confondues, est inférieur à un certain seuil.
- Un critère qualitatif propre à chaque secteur, en fonction de l'occupation des sols et d'autres paramètres urbanistiques ou environnementaux spécifiques.

La valeur plafond de 55 dB(A) permet de révéler efficacement les zones dans lesquelles le niveau de bruit peut être considéré comme faible, vis-à-vis des sources de bruit considérées. A ce titre, il est proposé de les identifier comme des « zones calmes potentielles ». Elles correspondent majoritairement aux grandes zones naturelles du périmètre d'étude ainsi qu'à certains secteurs urbains préservés des nuisances sonores.

La carte ci-dessous présente ainsi les zones calmes potentielles identifiées sur la commune de Joeuf et issues de l'analyse des cartes de bruit (entourées en vert) :



Illustration 6: Zones calmes potentielles

Commentaires :

Les zones identifiées sur la commune comme des zones « calmes » potentielles sont des zones fondées sur un critère acoustique. Elles peuvent faire l'objet d'action de valorisation et de préservation de leur environnement dans le cadre du PPBE.

Les zones calmes potentielles identifiées sont :

- Les zones boisées au dessus d'Haropré
- Les berges de l'Orne
- Les friches industrielles : Eupec et Europeipe

Les zones calmes potentielles identifiées feront l'objet d'une réflexion au sein de services internes de la commune de Joeuf afin de préserver voire améliorer leur situation.

Il est à noter que la friche industrielle « Europeipe » a vocation à recevoir de l'habitat dans un futur proche. C'est en effet l'emplacement du futur éco-quartier « L'Hermitage ».

IV PLAN D'ACTIONS

IV.1 Mesures réalisées ou engagées lors des 10 dernières années

Le diagnostic territorialisé établi sur la base de la cartographie a permis de faire ressortir deux zones à enjeux prioritaires où des actions de réduction des nuisances sonores seraient nécessaires : autour de la RD41 et autour de la voie ferrée.

Le groupe SNCF Réseau – Direction Territoriale Grand Est – a informé qu'il n'y a pas eu de travaux de nature à influencer sur les niveaux de bruit liés au transport ferroviaire dans le secteur de Joeuf.

Concernant le département, une réfection de la couche de roulement a été mise en œuvre en 2013, du PR 2+953 au PR 3+400.

Le tableau ci-dessous présente les actions réalisées par la Commune de Joeuf depuis une dizaine d'années.

N°	Intitulé	Description technique	Impact acoustique attendu et avéré	Date
1	Réduction de vitesse	Mise en place d'une zone 30km/h - Génibois - Grand'Rue	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain	2008
2	Réduction de vitesse	Mise en place de ralentisseurs - Grandes Friches - Rue du Commerce - Rue Saint Maurice - Grand'Rue	Mise en place pour raison sécuritaire. Quartiers d'habitation – impact acoustique certain	2008
3	Changement de revêtements	- Grand'Rue - rue Pierre de Bar - Grandes Friches	Impact acoustique lié à l'amélioration du revêtement	2010
4	Implantation d'infrastructures multi-modales	Installation d'un parking de co-voiturage et de bus (en lien avec la création de l'AOT du Pays du Bassin de Briey)	Impact acoustique fort – permettra de réduire le flux routier sur la RD41	2013-2014
5	Incitation à l'isolation des logements	Organisation de conférences de sensibilisation, notamment en lien avec l'espace info énergie Mise en place par le Bassin de Briey d'une aide locale pour la rénovation énergétique	Impact acoustique certain au niveau des habitations	Constant depuis 2012

IV.2 Mesures ou actions prévues pour les 5 prochaines années

Ce tableau présente les actions à venir, déjà en réflexion.

1	Développement des modes doux	Mise en place de chemins piétonniers/cyclables – parallèlement à la RD41 – reliera la gare au futur éco-quartier de l'Hermitage	Impact acoustique faible – ne permettra pas de diminuer le flux routier de la RD41	Prévu 2019-2020
2	Reprise d'enrobé	Sur l'ensemble des routes communales	Impact acoustique faible	Constant

IV.2.a Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Meurthe-et-Moselle

Le lien ci-dessous présente le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Meurthe-et-Moselle.

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports-terrestres-routiers-et-ferroviaires/Le-classement-sonores-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

IV.3 Réduction du bruit dans les secteurs à enjeux

IV.3.a Description des secteurs à enjeux

La diminution du bruit dans les secteurs à enjeux répond à un des principaux objectifs du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La carte suivante présente un zoom sur le secteur à enjeux retenu lors du diagnostic territorialisé.

D'après le diagnostic issu de l'analyse de la cartographie des dépassements sonores, la RD 41 constitue la principale source de bruit responsable des dépassements des valeurs limites réglementaires.



Illustration 7: Secteur à enjeux

Le tableau ci-après précise pour la zone identifiée l'infrastructure à l'origine des dépassements constatés, ainsi que ses principales caractéristiques :

Nom voie	Début	Fin	Trafic journalier	Gestionnaire
Rue de Franchepré	Rue Pierre de Bar	Rue du Commerce	10368	CD54
Rue de Franchepré	Rue du Commerce	Route de Moyeuvre	11000	CD54

La commune de Joeuf n'est pas gestionnaire de la voie routière identifiée dans le cadre de ce diagnostic.

Le courrier du département de Meurthe-et-Moselle datant du 5 octobre 2017 indique une baisse significative du trafic de la RD 41, comme nous le désigne le tableau ci-dessous.

Synthèse de l'analyse du Jeudi 21/09/2017 à 00:00 au Mercredi 27/09/2017 à 00:00												
Débit (véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens Cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	13367	13278	89	0,67	12164	11994	170	1,4	25531	25272	259	1,01
Débit Moyen Journalier	1910	1897	13	0,68	1738	1713	25	1,38	3647	3610	37	1,01
Débit Moyen Jours ouvrés	2041	2025	16	0,78	1863	1832	31	1,66	3904	3858	46	1,18
Débit Moyen Sam. & V.F.	1759	1749	10	0,57	1574	1559	15	0,95	3333	3308	25	0,75
Débit Moyen Dim & Fériés	1403	1403	0	0	1273	1273	0	0	2676	2676		

IV.3.b Mesures de prévention et de réduction du bruit spécifiques au bruit routier

Différents paramètres influencent l'émission sonore d'une route, liés : aux matériels routiers, aux revêtements de chaussées, et à l'usage que l'on fait des véhicules.

Seule la mise en œuvre d'une série de solutions est susceptible d'avoir un effet positif sensible sur l'environnement sonore et sur le ressenti des habitants.

Les actions visant à réduire le bruit routier, réalisées depuis plusieurs années et prévues par la commune de Joeuf sont les suivantes :

- Mise en place d'une zone 30km/h permettant la réduction de la vitesse des véhicules et notamment dans le quartier de Génibois.
- Mise en place de ralentisseurs notamment rue du Commerce et Grand'Rue.
- Renouvellement des revêtements routiers notamment Rue Pierre de Bar.
- Développement des modes doux avec mise en place de cheminements piétonniers, d'un parking de co-voiturage, de bus et de places de stationnement conjointes notamment autour de la gare et vers le futur éco quartier de l'Hermitage.
- Révision en cours du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires arrêté en 1998.

IV.4 Préservation des zones calmes

Une zone calme est définie comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Pour autant, elle est susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements...).

L'article L572-6 du Code de l'Environnement précise que « les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

S'il existe peu de leviers d'actions pour préserver des zones calmes, quelques préconisations simples peuvent être envisagées pour mettre en valeur et assurer dans le temps la qualité acoustique de ces espaces :

- Limiter les nuisances sonores liées à d'éventuels projets d'infrastructures.
- Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'urbanisme, en particulier dans le rapport de présentation des PLU.
- Indiquer l'existence de ces zones, in situ, par des panneaux d'information précisant que l'environnement sonore est à préserver et rappelant les principes de comportement à respecter.
- Suivre dans le temps l'évolution de l'environnement sonore dans la zone considérée.

ANNEXES

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal pour la mise à jour des cartes de bruit stratégiques

Annexe 3 : Réponse du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Annexe 4 : Réponse de la SNCF Réseau – Direction territoriale Grand Est

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

La directive européenne impose au minimum la représentation des indicateurs de bruit global L_{DEN} et L_N , pour chaque source (ou pour un cumul de sources).

Ces indicateurs correspondent au bruit incident sur les façades et ne tiennent pas compte de la dernière réflexion.

L_{DEN} (niveau sonore : jour + soirée + nuit) : C'est un indicateur global sur 24 heures.

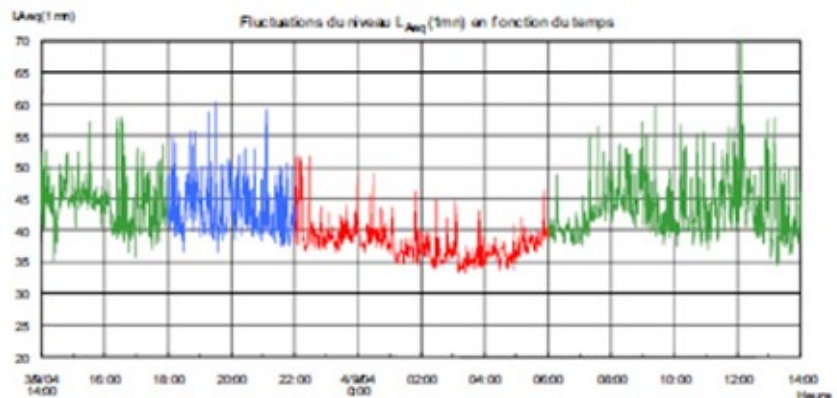
- 12 h de jour
- 4 h de soirée
- 8 h de nuit

$$L_{den} = 10 \log \left(\frac{12 \cdot 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}}{24} \right)$$

L_N (niveau sonore nocturne)

- 8 h de nuit

L'évolution temporelle ci-contre présente les niveaux sonores sur une période de 24h, où sont représentées en couleur les périodes jour, soir et nuit.



Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal pour la mise à jour des cartes de bruit stratégiques

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

054-215402801-20171121-DCM20171121-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017

Publication : 01/12/2017

Pour l'autorité Compétente »
par délégation

COMMUNE DE JOEUF

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey - Canton du Pays de Briey

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2017

Compte rendu affiché le 28 novembre 2017
Nombre de conseillers 29

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du quatorze novembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : André CORZANI, Lionel GERARD, Lucien VIGO, Jean-Jacques GOTTINI, Pascale FRANGIAMORE, Edouard KOZLOWSKI, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Gérard KEFF, Gérard LINTZ, Lorella BERTIN, Mario CROCENZO, Rosa ROSSI, Liliane COGNARD, Alain SAVARD, Emmanuel BERGE, Sébastien FURLAN, Antoine DIASIO, Isabelle WOLFF, Pierre-André THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Françoise BERG par Lionel GERARD, Lydie BAGGIO par Gérard LINTZ, Anne-Marie SPATARO par Liliane COGNARD, Jean-Louis CANO par Lucien VIGO, Gérard MASSENET par André CORZANI, Nadine OREILLARD par Pascale FRANGIAMORE, René METZINGER par Jean-Jacques GOTTINI, Anaïs GAYSSOT par Sylvie LUCCHESI-PALLI

ABSENTE EXCUSEE : Christine ZATTARIN

ABSENTE : Audrey PONT

Pascale FRANGIAMORE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

2017-DCM-11-21-013

Nomenclature ACTES : 8.8

Affiché le :

Mise à jour des cartes de bruit stratégiques (point 3.2)

Monsieur le Maire rappelle que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Il explique que la deuxième échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement arrivant à son terme, les services ont pris contact avec les différents gestionnaires des trafics routier et ferroviaire afin de mettre à jour les documents.

Ainsi, le département a enregistré une baisse significative (mesures 2017) de la fréquentation de la RD41 (rue de Franchepré) et la SNCF une progression de 3.6% du trafic moyen journalier.

Ces données permettent de mettre à jour les cartes relatives au bruit.

Monsieur le Maire évoque que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifie le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. De ce fait, la commune de Joeuf, parce qu'elle ne fait plus partie de l'agglomération de Metz, ne sera pas tenue de poursuivre la démarche du PPBE dans sa troisième échéance. La commune poursuivra néanmoins ses efforts pour veiller à ne pas augmenter les nuisances sonores liées au transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité :

- Valide la mise à jour des cartes de bruits de la deuxième échéance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
André Corzani, maire,
Vice-président du conseil départemental

Pour le maire absent,
le 1er adjoint



Lionel GERARD

Annexe 3 : Réponses du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle



Nancy, le 24 août 2017

MAIRIE DE JOEUF
MONSIEUR ANDRÉ CORZANI – MAIRE
30 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
54240 JOEUF



Réf : AG/400/NT
Dossier suivi par Alexia GONÇALVES
Direction Infrastructures et Mobilité / Service Gestion Technique des Routes
Tel : 03 83 94 58 35
Fax : 03 83 94 58 96 ..
Courriel : aggoncalves@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr

Monsieur le maire,

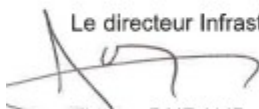
Par courrier du 19 juillet 2017, vous sollicitez les services du département concernant des renseignements sur la RD 41 en traversé de votre agglomération, dans le cadre de la révision de votre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Concernant l'évolution du trafic de la RD 41, j'ai le regret de vous informer qu'aucune donnée n'est disponible dans nos services, le recensement n'étant pas réalisé en zone urbaine.

En revanche, au regard de la nécessité d'obtenir ces éléments, je vous indique que des comptages seront réalisés prochainement sur cette route départementale et que les résultats pourront vous être transmis pour fin septembre 2017.

D'un point de vue réalisation de travaux, je vous précise qu'une réfection de la couche de roulement a été mise en œuvre en 2013, du PR 2+953 au PR 3+400.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND

Copie : DITAM Briey – DIM/ED

48, esplanade Jacques-Baudot - C.O. 90019 - 54035 NANCY CEDEX
www.meurthe-et-moselle.fr



Nancy, le 5 octobre 2017

MAIRIE DE JOEUF
MONSIEUR ANDRÉ CORZANI – MAIRE
30 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
54580 JOEUF

Réf : AG/409/NT
Dossier suivi par Alexia GONÇALVES
Direction Infrastructures et Mobilité / Service Gestion Technique des Routes
Tel : 03 83 94 58 35
Fax : 03 83 94 58 96 ..
Courriel : aggoncalves@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité les services départementaux concernant des renseignements sur les routes départementales traversant votre agglomération, dans le cadre de la révision de votre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Je vous avais indiqué dans mon courrier du 24/08/2017 que des comptages devaient être réalisés sur la RD 41 fin septembre 2017.

Vous trouverez, à cet effet, ci-joint la synthèse de l'analyse pour la période du 21/09 au 27/09/2017.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur Infrastructures et Mobilité

Copie : DITAM de Briey – DIM/ED

48, esplanade Jacques-Baudot - C.O. 90019 - 54035 NANCY CEDEX
www.meurthe-et-moselle.fr

	21/09/2017 à 00:00 27/09/2017 à 00:00			
	Route	P.R.	Dist.	Sens
	D41	0	400	1 - 2 - C
Synthèse de l'analyse				
Jour : 6:00 à 22:00				

Référence de l'analyse			
Localisation	HEMOCOURT	Lim. Vitesse	
Sens 1	AUBOUE-HEMOCOURT	VL: 50	PL: 50
Sens 2	HEMOCOURT - AUBOUE	VL: 50	PL: 50
Période	Du Jeudi 21/09/2017 à 00:00 au Mercredi 27/09/2017 à 00:00		7 J. entiers

Synthèse de l'analyse du Jeudi 21/09/2017 à 00:00 au Mercredi 27/09/2017 à 00:00												
Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	13367	13278	89	0,67	12164	11994	170	1,40	25531	25272	259	1,01
Débit Moyen Journalier	1910	1897	13	0,68	1738	1713	25	1,38	3647	3610	37	1,01
Débit Moyen Jours ouvrés	2041	2025	16	0,78	1863	1832	31	1,66	3904	3858	46	1,18
Débit Moyen Sam. & V.F.	1759	1749	10	0,57	1574	1559	15	0,95	3333	3308	25	0,75
Débit Moyen Dim. & Fériés	1403	1403	0	0,00	1273	1273	0	0,00	2676	2676	0	0,00

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours entiers.

Vitesse (km/h)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL		TV	VL	PL		TV	VL	PL	
Vitesse moyenne/période	46	46	42		48	48	46		47	47	45	
Nbre d'excès de vitesse	3693	3685	8		4330	4281	49		8023	7966	57	
V85	56	56	49		57	57	55		56	56	53	
V50	46	46	43		47	47	46		47	47	45	
V15	39	39	34		41	41	40		40	40	37	

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

Annexe 4 : Réponse de la SNCF Réseau – Direction territoriale Grand Est

DIRECTION TERRITORIALE GRAND EST
15, rue des Francs Bourgeois
67062 STRASBOURG TEL. : +33 (0)3 88 23 30 70 – FAX : +33 (0)3 88 23 30 80



Strasbourg, le 3 août 2017

Maire de Joeuf
30 Place de l'Hôtel de Ville
54240 JOEUF

Références : D-17-227-PEDD-VC-AD
Affaire suivie par Valérie CROUVEZIER
☎ : 03.90.20.67.92

Objet : Mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 24 juillet dernier, relatif à la mise à jour, actuellement en cours, du PPBE de la commune de Joeuf.

Vous trouverez ci-dessous les éléments demandés concernant le transport ferroviaire :

Le trafic a peu évolué à hauteur de la commune : en 2012, il était de 33,6 trains par jour (trafic moyen journalier annuel), contre 34,8 en 2015 (données les plus récentes).

Par ailleurs, il n'y a pas eu, depuis 2012, de travaux de nature à influencer sur les niveaux de bruit liés au transport ferroviaire dans ce secteur.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur territorial adjoint

Christophe CHARTRAIN